



## REGLEMENT INTERIEUR

**Amis cavaliers, amis visiteurs, il est de votre devoir de prendre connaissance de ce règlement, et de le respecter. Nous considérons que vous acceptez par votre venue toutes les clauses de celui-ci.**

Toute personne désirant pratiquer l'équitation à L'ECURIE DE BLUE-SKY, de façon régulière, est tenue de participer à une cotisation annuelle d'un montant de 55 €(Année 2014/2015).

Tout adhérent accepte, par son adhésion, les clauses de ce règlement. Des sanctions, allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion peuvent être prises contre tout adhérent ne respectant pas le présent règlement.

De même, tout visiteur (cavalier, meneur ou pensionnaire de passage) accepte, par sa venue dans l'enceinte de l'écurie, les clauses de ce règlement.

La responsabilité de L'ECURIE DE BLUE SKY ne peut être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

Les pensions, et demies pensions devront être payées au plus tard le 5 du mois en cours. L'écurie se réserve un droit de majoration de 10% du montant de la pension une fois le 5 du mois dépassé. Les tarifs sont révisables chaque année.

Tout adhérent ou visiteur est tenu de faire preuve de la courtoisie propice à la sérénité de l'établissement.

Les véhicules doivent stationner sur l'aire prévue à cet effet, à l'entrée de l'écurie. Le parking devra rester propre.

Le portail de l'écurie devra rester constamment fermé. La dernière personne à quitter les lieux est chargée de la fermeture du cadenas.

Les chiens ne sont pas admis.

Les visiteurs et usagers doivent veiller à :

- ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer,
- ne pas donner à manger aux chevaux en dehors de leur ration. (pain dur et friandises après le travail sont bien sur autorisés sans excès). Les chevaux sont sujets à des coliques pouvant leur être fatales.

Les mineurs sont sous la responsabilité d'un parent ou du tuteur légal.

Il est formellement interdit de pénétrer dans la pièce servant au stockage des aliments hors de la présence d'un préposé de L'ECURIE DE BLUE-SKY ainsi que d'utiliser les réserves de copeaux, paille, fourrages et aliments.

Il vous est interdit de fumer près du foin, de la paille, et dans les parcs des chevaux. Vos cendres et mégots devront impérativement être jetés dans les poubelles.

Une tenue correcte, propre et ajustée est de rigueur.

Le port de la bombe est obligatoire notamment pour tout mineur, et cavalier non propriétaire et ce quelque soit son âge. Pensez à votre sécurité.

Il est important de respecter toutes les règles élémentaires de sécurité du cavalier à l'approche du cheval ou du poney.

Il est interdit de changer de cheval ou de poney sans l'accord de Mlle Céline JAILLANS.

Par respect pour sa monture et pour se rendre compte d'une quelconque anomalie ou blessure, il est impératif et obligatoire de brosser son

cheval/poney avant et après l'avoir monté. Le curage des pieds fait partie intégrale du pansage. Ne jamais rentrer un cheval mouillé ou transpirant dans son parc notamment l'hiver. Toujours en ce qui concerne le respect de sa monture, il ne faut pas perdre de vue que ce sont des êtres vivants qu'il faut parfois ménager (1 heure en carrière suffit) et varier le travail pour leur moral et leur bonne forme physique.

Toute anomalie ou blessure doit rapidement être signalée à Mlle Céline JAILLANS

Les chevaux de l'écurie doivent être protégés par des guêtres aux antérieurs, et des protèges boulets dans la mesure du possible. Le cas échéant, le cavalier sera tenu comme responsable en cas de blessure.

L'accord de Mlle Céline JAILLANS est nécessaire pour chaque départ en balade, en ce qui concerne les chevaux de l'écurie. Il est vivement conseillé dans tous les cas de ne pas partir seul, de prévenir de son départ, d'être muni d'un téléphone portable avec batterie pleine.

Il est demandé et obligatoire pour le respect du personnel et bénévoles de l'écurie et celui des membres du club, de tenir les locaux propres après le passage des chevaux. Cela consiste à :

- L'obligation de ramasser ses déchets et les crottins de sa monture dans l'enceinte de l'écurie (hors des parcs) ou aux aires d'attache des chevaux.
- Nettoyer son aire de pansage après utilisation.
- Ranger le matériel à sa place initiale après chaque utilisation, laver le mors et remonter les étriers de la selle utilisée. Penser à entretenir le matériel mis à votre disposition notamment les cuirs.
- Signaler toute casse ou usure du matériel.

Toute dégradation constatée par la Direction engage la responsabilité de son auteur.

Un exemplaire de ce règlement pourra vous être fourni sur demande.

Merci,

Mlle Céline JAILLANS